

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025-055

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking de l'école élémentaire
Jeanne Chanson rue de Fretay en raison de l'organisation d'un évènement
intitulé « Tous à vélo »

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'un évènement intitulé « Tous à Vélo » organisé par la Mairie de Villejust aura lieu le samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h30 sur le parking de l'école élémentaire Jeanne Chanson rue de Fretay,

CONSIDERANT que des besoins logistiques liés à l'organisation de cet évènement nécessitent la neutralisation temporaire du parking de l'école élémentaire Jeanne Chanson le samedi 24 mai 2025 de 7h00 à 14h00,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 24 mai 2025 de 7h00 à 14h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'école élémentaire Jeanne Chanson sis rue de Fretay.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 19 MAI 2025

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 19 MAI 2025

Ampliations transmises le : 19 MAI 2025